

ARRETE DAJI/2023/Signature/N°2023.004 portant délégation de signature

à

Christine MEUNIER Directrice UMR 7309 Laboratoire Parole et Langage

## Le Président d'Aix-Marseille Université Représentant légal du pouvoir adjudicateur

le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L.712-2 Vu le Code de la Commande Publique, Vu le Code de la recherche, notamment son article L. 313-1, Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université, Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet Vu 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement, la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier Vu 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université, la délibération n°2022/09/15-03 de la Commission de la Recherche d'Aix-Marseille Université du Vu 15 septembre 2022, portant sur la nomination de Madame Christine MEUNIER à la fonction de Directrice du Laboratoire Parole et Langage,

#### **ARRETE**

#### Article 1

Délégation de signature est consentie à Madame Christine MEUNIER, Directrice du Laboratoire Parole et Langage (LPL – UMR 7309), à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires relevant du Laboratoire Parole et Langage (LPL – UMR 7309), les actes qui suivent.

## Chapitre I Affaires financières

## Article 2-1

Madame Christine MEUNIER, Directrice du Laboratoire Parole et Langage (LPL – UMR 7309), reçoit délégation à effet d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses réalisées sur le budget du Laboratoire Parole et Langage (LPL – UMR 7309), incluant les ordres de mission des personnels rattachés au Laboratoire et lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget du Laboratoire.

Elle atteste du service fait.

# Article 2-2

Concernant les projets installés sur architecture budgétaire A\*MIDEX et les projets issus des Instituts d'établissement dans lesquels l'unité de recherche est impliquée :

Madame Christine MEUNIER, Directrice du Laboratoire Parole et Langage (LPL – UMR 7309), reçoit délégation de signature pour signer, au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes du Laboratoire Parole et Langage (LPL – UMR 7309), lorsque l'unité de recherche est impliquée sur :

- Les projets A\*MIDEX.
- Les projets issus des Instituts d'établissement.

## Chapitre II Marchés Publics

#### Article 3

Dans le cadre des marchés de fournitures et services passés pour un montant inférieur au seuil de l'article R2123-1 du code de la commande publique, **Madame Christine MEUNIER**, **Directrice du Laboratoire Parole et Langage (LPL – UMR 7309)**, reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Actes principaux
  - Signature des marchés, Accords-Cadres (AC) et Marchés Subséquents (MS) et leur courrier de notification
- Actes d'exécution
  - o Décision d'affermissement des tranches optionnelles
  - Signature des avenants
  - o Signature des actes spéciaux de sous-traitance
  - o Délivrance des Ordres de Service
  - Procès-verbal de réception
  - Mise en demeure
  - Décision de résiliation

#### Article 4

Pour la mise en œuvre de l'article 3 du présent arrêté, le calcul du montant des marchés ou accords-cadres s'effectue à partir du montant estimé des besoins réguliers annuels du laboratoire et relevant des codes familles de la nomenclature NACRES suivants : G, H, J, K, L, M, N, O, P, Q, S, T, U, V, W.

#### Article 5

Dans le cadre de la procédure n°PR-DCP-01 relative à la **réalisation de travaux d'entretien courant** dans les locaux occupés par les structures de recherche et uniquement pour les travaux qui y sont listés (Revêtements de sols et murs (peinture, carrelage, faïences, sols souples, plâtreries, isolation acoustique...), Plomberie (robinetterie, entretien de siphons), Electricité (prises, néons), Maçonnerie, cloisons, carrelage sans dépose du sol existant (risque amiante), Stores intérieurs occultant, menuiseries intérieures, serrurerie, Entretien courant des sorbonnes, **Madame Christine MEUNIER**, **Directrice du Laboratoire Parole et Langage (LPL – UMR 7309)**, reçoit délégation à effet de signer les bons de commande exclusivement auprès des titulaires des marchés subséquents à bons de commande de travaux en vigueur dans l'Université, dont la liste figure sur le site intranet de la Direction de la commande publique, dans la limite d'un montant de 25 000 € HT et après avis de la DEPIL.

# Chapitre III Gestion des personnels

#### Article 6

Madame Christine MEUNIER, Directrice du Laboratoire Parole et Langage (LPL – UMR 7309), reçoit délégation en matière de gestion des personnels rattachés à l'unité de recherche pour signer les actes qui suivent :

- Les demandes de congés des personnels,
- Les procès-verbaux d'installation des personnels,
- Les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, Suisse, Canada et Etats-Unis pour les personnels IATSS et post-doctorants affectés au sein du laboratoire, ainsi que pour les doctorants sans missions d'enseignement.
- Les conventions d'accueil au sein de l'unité de recherche de personnes extérieures, établies conformément aux modèles types proposés par la DRV.

## Chapitre V Relations Internationales

## **Article 8**

La délégation de signature dans le domaine des Relations Internationales porte sur les actes suivants :

- conventions de stage ERASMUS dans le cadre de stage étudiant chez un partenaire universitaire européen ou dans une entreprise européenne,
- contrats d'enseignement ERASMUS dans le cadre de mission d'un enseignant chez un partenaire européen.

## Chapitre VI En cas d'absence ou d'empêchement

#### Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine MEUNIER, Directrice du Laboratoire Parole et Langage (LPL – UMR 7309), Madame Stéphanie DESOUS, Responsable Administrative du Laboratoire Parole et Langage (LPL – UMR 7309), reçoit délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes mentionnés aux articles 2 à 8.

## Chapitre VI Dispositions générales

#### Article 10

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

# Article 11

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent n°2022.098 en date du 25 octobre 2022.

### Article 12

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés au **Laboratoire Parole et Langage (LPL – UMR 7309)** en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il est publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

## Article 13

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 janvier 2023

Vu et pris connaissance

Les délégataires

Madame Christine MEUNIER,

Directrice du Laboratoire Parole et La

(LPL - UMR 7309)

Madame Stéphanie DESOUS,

Responsable Administrative du Laboratoire Parole et Langage,

(LPL - UMR 7309)

Le délégant

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université